

Leçon 1 : Généralité sur le Droit du numérique

Le droit du numérique est une discipline juridique nouvelle, transversale et en plein essor. C'est une discipline carrefour dont on peut dire qu'elle est à la fois plurielle et singulière.

Le droit du numérique est *pluriel* parce qu'il recouvre diverses composantes constituées des différentes branches du droit du numérique. Ainsi, le droit des données personnelles, le droit du commerce électronique, le droit de la cybercriminalité ou droit pénal numérique, le droit de la communication numérique, le droit de l'Internet, etc.

Ce faisant, notons que le droit du numérique est une discipline aux sources nombreuses et éparses. Cela explique qu'elle soit souvent abordée par les juristes sous des angles précis et variés et moins dans son ensemble.

Tout de même, le droit du numérique demeure *singulier*, en raison du fait que malgré leurs particularismes respectifs, l'ensemble de ces branches ou composantes ont en commun l'usage du numérique. D'où l'appellation générique droit du numérique.

A cet égard, il sied de s'appesantir sur la définition et les caractéristiques du droit du numérique. Cela permettra de mieux saisir la réalité matérielle que recouvre cette discipline juridique nouvelle.

I - Définition du droit du numérique

Le droit du numérique, c'est le droit qui porte sur le numérique et ses diverses utilisations. Or, le numérique s'est tout d'abord imposé comme un moyen de communication entre les hommes mais aussi comme un support de création et de transmission de valeurs économiques.

En tant que moyen de communication entre les hommes, le numérique libère les relations qui se nouent par son entremise des contraintes de l'espace-temps du monde physique pour y substituer les contraintes du réseau. Le lien entre les hommes s'inscrit ainsi dans une nouvelle dimension immatérielle, instantanée et mondiale. Des questions aussi diverses que la communication au public, la publicité, le contrat, l'activité commerciale ou professionnelle, l'entreprise, les équilibres concurrentiels, etc, s'en trouvent profondément renouvelées.

De même, en tant que support de création et de transmission de valeurs économiques comme en atteste la circulation numérique de biens intellectuels, de données ou de cryptoactifs, le

numérique pose la problématique de l'appropriation et du partage de cette valeur économique en raison de la reproductibilité et de l'ubiquité inhérentes au numérique.

Au regard de ce qui précède, l'on peut définir le droit du numérique comme *l'ensemble des règles juridiques applicables à l'environnement et à la technologie numérique*. Ainsi entendu, le droit du numérique régit les interactions sociales qui se déroulent sur internet et/ou au moyen des technologies de l'information et de la communication.

II – Les caractères du droit du numérique

Le droit du numérique est une discipline juridique relativement **nouvelle**, marquée par sa **transversalité** et sa **complexité**.

S'agissant de sa relative **nouveauté** ou **jeunesse**, notons que comparativement aux autres disciplines juridiques classiques comme le droit civil, le droit des sociétés, le droit constitutionnel, etc ; le droit du numérique constitue **une matière assez récente** qui résulte du développement du phénomène numérique et ses utilisations. Cette nouveauté de la matière a une incidence sur la connaissance par le citoyen et même par des juristes.

En second lieu, notons que le droit du numérique est une discipline juridique **transversale**. Affirmer la transversalité du droit du numérique, c'est dire d'abord que la matière est proprement une discipline inclassable dans la mesure où on ne peut pas exclusivement la rattacher au droit public ou au droit privé. Le droit du numérique apparaît donc comme une discipline carrefour où le droit public et le droit privé se rencontrent et se pénètrent. Sans être exclusivement de l'un ou de l'autre, il relève tout à la fois du droit public et droit privé. Car le droit applicable aux usages ou procédés numériques porte aussi bien sur des aspects de droit privé et/ou de droit public. C'est ainsi que le droit du commerce électronique tout comme la fiscalité numérique ou encore le droit des échanges administratifs dématérialisés relèvent tous du droit du numérique. Cette transversalité du droit du numérique constitue l'une des raisons de la complexité du droit du numérique.

En troisième lieu, le droit du numérique apparaît comme une discipline **assez complexe** tant pour le profane du droit que pour le juriste même bien qualifié. En effet, de la transversalité du droit du numérique résulte des implications assez importantes telle que la difficulté à déterminer à priori la juridiction compétente en matière de droit du numérique. De même, en raison de la dimension immatérielle, instantanée et mondiale des usages du numériques, le droit du

numériques est de nature à poser régulièrement des difficultés de conflits de normes et de jurisdictions. A cela, il faut ajouter que par le fait que le droit du numérique comporte plusieurs composantes ou sous-branches suivant les champs d'usages du numérique, la complexité du numérique résulte également par la diversité et la multiplicité des règles juridiques applicables aux usages du numériques.